

CERTIFICATION

Additif au référentiel de la certification NF 442 :

Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques



N° d'identification : NF 442

N° de révision : 05

Date de mise en application : 2 octobre 2023



Référentiel de certification NF 442 :

Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques.

N° de révision: 05



Le présent additif regroupe de nouvelles dispositions applicables au référentiel de certification NF 442 – Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques, révision 05 du 07/11/2019.

Modification apportée par cet additif :

Partie modifiée	Nature de la modification effectuée
Paragraphe §4.4 Comité Particulier du référentiel de certification	Nombre de représentants dans les différents collèges.

Le paragraphe 4.4 du référentiel NF 442 révision 05 est modifié comme suit :

Il est mis en place une instance consultative impartiale appelée Comité Particulier, dont le secrétariat est assuré par le CSTB.

Le Comité Particulier est chargé de donner son avis sur :

- le projet initial ou de révision de référentiel de certification, au sens du Code de la Consommation.
- les projets d'actions de publicité et de promotion relevant de son activité,
- le choix des organismes intervenant dans le processus de certification, l'examen et la mise en œuvre des accords de reconnaissance.

Il peut être consulté sur toute autre question intéressant l'application concernée et en particulier sur toute interprétation du référentiel de certification en vue de décisions à prendre sur des dossiers dans le respect des référentiels de certification et sur demande du CSTB.

La composition du Comité Particulier est fixée de manière à respecter une représentation entre les différentes parties concernées qui ne conduise pas à la prédominance de l'une d'entre elles et qui garantisse leur pertinence.

Sa composition est la suivante :

- Un Président choisi parmi les membres des collèges définis ci-après ;
- Un Vice-Président : un représentant du CSTB.
- Collège Fabricants (Titulaires): de 4 à 8 représentants;
- Collège Utilisateurs / Prescripteurs : de 4 à 8 représentants ;
- Collège Organismes Techniques et Administrations : de 4 à 8 représentants.

Pour la marque NF, AFNOR Certification est membre du Comité Particulier.

Participent de droit aux réunions du Comité Particulier, les représentants des organismes d'audit et des laboratoires de la marque.

Le Comité Particulier émet des avis de décision et ses membres ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. La durée du mandat des membres est de 3 ans. Ce mandat est renouvelable par tacite reconduction. La présidence du Comité Particulier peut changer tous les ans.

Les membres du Comité Particulier s'engagent formellement à garder la confidentialité des informations, notamment à caractère individuel, qui leur sont communiquées.

Le Comité Particulier peut, le cas échéant, décider de créer des groupes de travail ou sous-comités dont il définit les missions et les responsabilités. La composition de ces groupes de travail est validée par le Comité Particulier, ces groupes de travail étant composés au minimum d'un représentant du collège « Fabricants », d'un représentant du collège « Utilisateurs / Prescripteurs » et d'un représentant

Référentiel de certification NF 442 :

Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques.

N° de révision : 05



du CSTB. Il peut être fait appel à des professionnels ou des personnalités extérieures ou des titulaires qui ne sont pas membres du Comité Particulier.

En cas de décision ou de vote, le Comité Particulier se prononce à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, sous la double condition suivante :

- de représentation effective du collège représentant les demandeurs ou titulaires, d'une part, et du collège représentant les utilisateurs et prescripteurs, d'autre part (non représentativité d'un intérêt);
- qu'aucun de ces collèges ne possède la majorité des présents ou représentés (prédominance d'un intérêt).

Dans le cas contraire, il est alors procédé soit à une consultation écrite soit à une nouvelle réunion.

Commission d'orientation

Il peut être créé, dans le cadre de la certification NF 442 – Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques, une commission d'orientation dont la fréquence des réunions est décidée par le Comité Particulier. A cette occasion, le CSTB présente un bilan général de l'activité de la marque et les évolutions générales du référentiel de certification de la marque qui ont été définies par le Comité Particulier.

La commission donne son avis sur cette évolution en terme général, elle n'a pas droit de regard sur les dossiers particuliers.

La composition de la commission d'orientation est validée par le Comité Particulier. Cette commission d'orientation est composée au minimum d'un représentant du collège « titulaires », d'un représentant du collège « utilisateurs » et d'un représentant du CSTB. Il peut être fait appel à des professionnels ou des personnalités extérieures, ou des titulaires fabricants qui ne sont pas membres du Comité Particulier, ou des auditeurs....